



Service  
Population

## DECISION N° 2025 / 344

### Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de L'EGALITE

**SERVICE EMETTEUR : Population**

**La Maire de Millau**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2024DL182 du 17 décembre 2024 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3<sup>e</sup> adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant 46 rue de la Rode – 12100 MILLAU, tendant à obtenir le renouvellement pour TRENTE ans d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE, située au Carré n° 6 - Rangée n° 9 - Tombe n° 11.

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour TRENTE ans à compter du 4 novembre 2025 jusqu'au 3 novembre 2055, d'une concession de TROIS mètres carrés acquise le 8 mars 1980 par [REDACTED]

**Article 2 :** Cette concession est consentie au prix total de 420.00 € (Quatre Cent Vingt Euros) versés par le demandeur au Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2025 – TS : 140 – Fonction : 025 – Nature : 70311.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 16/12/2025

Par délégation de Madame la Maire de MILLAU

Valentin ARTAL, Adjoint délégué à la Population



Accusé de réception en préfecture

012-211201454-20251216-2025DE344-AU

Reçu le 19/12/2025 11534

10270

9087